

## Séance extraordinaire du 24 novembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 24 novembre 2023 à 18h sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Johnny Carrier	Scott Mitchell

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

### Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**6413-11-23**

### Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Embauche d'un employé aux communications et service aux citoyens
- Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale, volet Soutien, 10<sup>e</sup> Rue
- Dépôt d'un procès-verbal de correction
- Autorisation d'une surprime d'assurance pour la Guignolée

**6414-11-23**

### Embauche d'un employé aux communications et service aux citoyens

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'ouverture d'un poste d'agent service aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à l'embauche de Leia Gendron à titre d'agente aux communications et service aux citoyens.

**6415-11-23**

### Approbation et autorisation de signature de la convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale, volet soutien, no. SFP : 15421794, dossier no. RZZ99264 / no. Fournisseur 68364

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Scott confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera réalisée, et certifie que Michel Lefebvre, directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transport.

### **Dépôt d'un procès-verbal de correction**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 473-2023 de la Municipalité de Scott, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 4 du règlement, il est inscrit :

« L'annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et de normes » est modifiée afin d'ajouter les notes 28 et 29 comme suit :

- 28- Certain usages de cette classe peuvent être autorisés en vertu du règlement sur les usages.
- 29- L'aménagement d'un établissement de résidence de tourisme est permis dans les zones indiquées à la grille des usages permis selon les dispositions du chapitre 7 du règlement de zonage.

L'annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et des normes » est modifiée afin d'ajouter la note 28 dans la classe « service de construction » pour la zone RA-12.

L'annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et des normes » est modifiée afin d'ajouter la note 29 dans la classe « Hébergement et restauration » pour la zone VIL-3. »

Or, on devrait lire :

« L'annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et de normes » est modifiée afin d'ajouter les notes 29 et 30 comme suit:

- 29- Certain usages de cette classe peuvent être autorisés en vertu du règlement sur les usages.
- 30- L'aménagement d'un établissement de résidence de tourisme est permis dans les zones indiquées à la grille des usages permis selon les dispositions du chapitre 7 du règlement de zonage.

L'annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et des normes » est modifiée afin d'ajouter la note 29 dans la classe « service de construction » pour la zone RA-12.

L'annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et des normes » est modifiée afin d'ajouter la note 30 dans la classe « Hébergement et restauration » pour la zone VIL-3. »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 473-2023 en conséquence.

6416-11-23

**Autorisation d'une surprime d'assurance pour la Guignolée**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour une collecte de fonds au profit de la Guignolée de Scott;

CONSIDÉRANT QU'une surprime d'assurance doit être facturée pour autoriser un organisme à passer la guignolée;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur charge à la municipalité une surprime de 175 \$ en responsabilité civile et en erreur et omission;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise le paiement de la surprime d'assurance.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Pierre-Luc Langevin à 19h50.

Clément Marcoux, maire

Michel Lefebvre, dir. gén. & greff.-trés.